

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE. — Paris, le 8 décembre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Suite de la séance du 6 décembre.

La parole est à M. le garde des sceaux. Voici comment s'est exprimé.

Le ministère n'attaque pas le pouvoir parlementaire de la chambre; il le maintient au contraire, il le sanctionne. En quelle est la question? Devez-vous accorder au ministre une déclaration publique du concours qu'il vous demande? M. le président de la chambre nous disait hier avec beaucoup de raison: Vous n'êtes que huit hommes et seuls vous êtes incapables de faire le bien. Nous le savons; nous nous qu'il nous faut le concours des chambres, et c'est pour cela que nous le demandons.

M. le président disait encore hier que notre conduite avait été dictée par cette jalousie ordinaire aux ministres à l'égard des chambres; mais en vérité, nous avons été alors mal compris. La jalousie d'un pouvoir fait qu'on le craint, qu'on veut être son égal ou son supérieur; mais nous avons tracé notre position d'une manière assez nette: nous l'avons dit très-haut, nous ne pouvons rien tout seuls; nous voulons que les chambres soient grandes et puissantes, que de la force et du pouvoir rejaillissent sur nous, non pas nous, mais pour l'autorité dont nous sommes les dépositaires.

Le ministère ne désire pas plus une majorité systématique qu'une opposition systématique; nous voulons laisser à la chambre toute l'indépendance de ses votes: nous ne demandons que votre concours; notre isolement serait nuisible à l'intérêt du pays; nous venons puiser au sein de la chambre la force qui nous manque.

Un précédent fameux peut à cet égard nous guider; les députés ont déclaré en 1829 qu'ils n'accorderaient pas leurs concours, il en est résulté non seulement un changement de ministère, mais une révolution. Eh bien! la position est aujourd'hui la même. (Bruyantes exclamations.) Aujourd'hui, nous disons comme les ministres disaient en 1829: Donnez-nous votre concours; nous insistons, messieurs, pour que vous nous expliquiez là-dessus. Vous le pouvez sans craindre de nous perdre; vous devez vous montrer aussi conséquents que les 221. Vous aurez le courage de dire oui ou non. Si ce n'est non, nous saurons ce qui nous restera à faire. (Bruits confus.)

Un de vous demande la permission de vous rappeler le précédent de 1831; à cette époque, un ordre du jour motivé a été adopté et appuyé par M. Périer. Un ordre du jour fut proposé par M. Ganneron; cet ordre du jour fut attaqué par les mêmes moyens présentés aujourd'hui. L'honorable M. Dupin, qui appuyait alors l'ordre du jour motivé, s'exprima ainsi: « Est-il possible d'admettre que quand on accuse un ministère entier, un gouvernement auquel on doit force, adhésion et considération tant qu'on ne juge pas que le moment est venu de se séparer de lui, est-il possible de passer à un ordre du jour pur et simple? Non! ce n'est pas seulement justice ou approbation que nous devons, c'est une espèce de jugement que vous devez rendre sur ce qui s'est passé; ce n'est pas là adhérer à un système... »

Une voix du centre: Ah! ah! M. Dupin parlait alors de système. (On rit.)

M. le garde des sceaux continue. « Ce n'est pas, disait M. Dupin, ce n'est pas adopter un système; pour le cas actuel, il n'y a pas de moyen d'en sortir d'une manière satisfaisante pour le pays et pour la chambre, sans qu'il reste une expression de votre opinion. »

Cette pensée de l'honorable M. Dupin nous l'adoptons; c'est notre

M. Dupin répond qu'il n'y avait point parité entre la position de M. Casimir Périer et celle du ministère actuel.

M. Teste dit qu'il ne prendra point part au débat. Les paroles qu'il a précédemment prononcées ont été mal interprétées. Il n'a point dit qu'il y avait dissentiment entre lui et M. Ch. Dupin; mais que les opinions émises hier à la chambre par ce dernier ne faisaient point partie du programme ministériel.

La discussion générale est fermée.

M. le président: Il y a deux propositions. M. Hervé demande que la chambre déclare qu'elle est satisfaite des explications qu'elle a entendues sur la politique du gouvernement, et que n'y trouvant rien que de conforme aux principes exprimés dans l'adresse, elle passe à l'ordre du jour.

M. Sauzet propose l'ordre du jour pur et simple.

Une longue discussion a lieu sur la question de priorité.

M. Grivot: Nous demandons un ordre du jour motivé, parce que nous voulons que la chambre dise ce qu'elle veut. Si votre politique lui convient ou non.

M. Thiers monte à la tribune et prononce un discours qui produit la plus vive impression sur l'assemblée. Nous le reproduisons.

M. le président: Il va être procédé au scrutin.

M. le ministre de l'instruction publique. Je demanderai que chacun reste à sa place, et que MM. les députés n'aillent voter qu'à l'appel de leur nom.

M. Follin Réal, l'un des secrétaires, fait l'appel nominal. Les deux premiers noms appelés sont ceux de MM. Admirant et Agier. MM. les ministres prennent part au vote.

M. le président fait connaître, au milieu du plus profond silence, le résultat suivant du scrutin: votans, 301; Pour l'ordre du jour motivé, 184; contre, 117. L'ordre du jour motivé est adopté. (Vive sensation.)

MM. les ministres sont entourés et fêtés par les membres de la majorité.

La séance est levée à sept heures un quart.

Le Journal des Débats contient ce qui suit:

« La chambre vient de prendre une résolution qui met enfin un terme aux discussions qui dureraient depuis trois mois dans les journaux et depuis deux jours dans son sein même. Sur la proposition de M. Hervé, l'ordre du jour suivant a été adopté ce soir à une grande majorité: « La chambre, satisfaite des explications que le ministère lui a données sur la politique qu'il a suivie, et n'y trouvant rien que de conforme aux sentimens exprimés dans son adresse, passe à l'ordre du jour. »

Ainsi, toutes les incertitudes sont dissipées! Ainsi la loyauté de la chambre a fixé le vrai sens de cette adresse, défigurée par la malveillance! Ce résultat est grand. La politique du 13 mars et du 11 octobre, tant de fois remise en question, a subi l'épreuve d'une discussion, plus difficile que jamais, peut-être, devant une chambre nouvelle; elle en est sortie victorieuse. C'est bien cette politique que la majorité a justement qualifiée de politique libérale modérée dans son adresse! Après tant d'efforts, après tant de courage dans le péril et tant de modération dans la victoire, les amis et les défenseurs de cette sage et généreuse politique n'ont pas eu la douleur de la voir flétrie par la rancune des uns, abandonnée par la faiblesse des autres, comprise par l'indécision de ceux même qu'elle a sauvés.

Une admirable improvisation de M. Thiers a fixé la volonté de la chambre. Jamais nous n'avons vu M. Thiers plus vif, plus entraînant, plus convaincant par la force de sa raison et par la chaleur éloquent de sa parole. M. Sauzet peut se flatter peut-être d'avoir un moment ébranlé la chambre par l'expression magnifique de ces lieux communs qui ne sont jamais sans action; M. Thiers a persuadé la chambre, il a déterminé son vote.

M. de Talleyrand est arrivé à Paris hier matin. Bientôt après, un aide-de-camp du roi est venu le prier de se rendre aux Tuileries. Le prince s'y est rendu vers trois heures et n'en est sorti qu'après six heures.

— Par ordonnance royale, en date du 4 décembre, M. le lieutenant-général Shram a été nommé directeur du personnel au ministère de la guerre:

— Des chouans ont attaqué et pillé, dans la nuit du 2 au 3 décembre, le château de Montharlin, près de Fougeres (Ille-et-Vilaine.) Un des brigands a été saisi, un autre tué et un gendarme blessé. On ne doute pas que la plupart des individus de la bande ne soient des réfractaires.

HOLLANDE. — ETATS GÉNÉRAUX.

On écrit de La Haye, 4 décembre:

Dans les sections de la deuxième chambre, plusieurs membres se sont prononcés contre le projet tendant à renouveler la loi pour la repression des troubles et de la malveillance, attendu que dans les circonstances actuelles et au milieu de la tranquillité du pays la continuation de pareilles mesures peut être considérée comme superflue. M. Luyben a présenté une note particulière dans laquelle il combat le projet. Il le regardait non seulement comme superflu, mais encore comme impolitique, d'abord parce qu'à l'étranger il peut faire naître

des doutes sur l'union qui régné dans ce pays, et ensuite parce que des gens peu clairvoyans pourraient en tirer la conclusion que l'arrangement, si vivement désiré, des différends avec la Belgique, n'est pas encore sur le point de s'effectuer.

Dans la séance d'aujourd'hui, il a été présenté un projet de loi relatif à la levée de la milice nationale pour l'année prochaine; ce projet était accompagné d'un mémoire explicatif et a été renvoyé aux sections.

La discussion a été ouverte en suite sur le projet de loi tendant à pourvoir au paiement entier des intérêts de la dette pour 1834, et de cette partie de la dette qui, d'après le traité des 24 articles, doit incomber à la Belgique.

M. Luyben dit que pour ce qu'il y a d'injuste dans ce paiement, il l'a fait sentir suffisamment l'an dernier, mais pour ce qui regarde la question politique qui s'y rattache, il croit devoir insister de nouveau pour obtenir un arrangement des différends avec la Belgique.

Cet arrangement lui paraît tellement urgent qu'il conseillerait au gouvernement, de se mettre en contact avec la Belgique, attendu qu'alors encore, en cas de danger, tous les braves de la nation voleraient à la défense de la patrie pour élever à la frontière un rempart contre tous les révolutionnaires. Il pense qu'il est possible de s'arranger si on renonce à tout espoir de réunion des deux pays, à quoi, à son grand regret, on ne peut plus penser maintenant. Après quatre ans de sacrifices, il croit qu'il est temps de soulager la nation. Selon lui le non-paiement des intérêts de la partie de la dette belge pourra accélérer la conclusion d'un traité définitif. Dans tous les cas il trouve impossible de continuer à débours des sommes considérables pour l'étranger, le remboursement n'en étant pas certain, et qui, ne fut-ce pas directement, fera cependant à l'avenir exiger de nouvelles charges pour la nation.

M. Schimmelpenninck Van der Oye trouve que la somme de 8,400,000 fl. n'est pas une base (maat staf) satisfaisante pour le partage des parties de la dette; le traité qui l'a établi n'a jamais été accepté, dit-il, par nous. Peut-être se serait-il prononcé en faveur du projet par considération du crédit public; mais il ne voit pas de fin à ce paiement, qui dépend de l'arrangement des différends avec la Belgique. Après de longs leurrez, on n'entend plus rien d'un arrangement depuis les négociations de Biberich, qui ne doivent pas avoir obtenu plus de succès.

On nous refuse, dit l'orateur, des communications politiques, de manière que nous agissons sans connaissance de cause, ce qui peut encore durer plusieurs années. Les Belges, de leur côté, du moins d'après ce qu'a dit dernièrement un de leurs ministres, ne se croient pas tenus de satisfaire au paiement de cette partie des intérêts, attendu que le traité qui la détermine, a été refusé par notre gouvernement. Depuis 1830, leurs besoins s'accroissent considérablement, et il reste donc à savoir s'ils admettront dans leur compte les paiemens que nous avons pris sur nous par notre trop grande probité, et qui un jour leur feront payer intérêts sur intérêts.

En outre, on a chargé de ce paiement le syndicat d'amortissement, une institution qui est enveloppée d'un voile épais et qui est contraire à notre constitution, parce qu'elle est exempte de toute responsabilité quelconque, formant ainsi un état financier dans l'état.

M. Van Rappart: Rien n'a encore été déterminé relativement à la partie de la dette incombant à la Belgique. Nous avons entendu parler en 1831, de fl. 8,400,000, de capitalisation complète et de non capitalisation, etc.; mais on n'a encore présenté aucun traité qui nous lie ou qui nous donne des garanties, et il est par conséquent encore vrai que la Hollande a l'espoir que le bon droit triomphera un jour et qu'un bon arrangement pourra être fait. Mais il serait difficile de cesser le paiement des intérêts d'une dette qui est en quelque sorte à notre charge. L'injustice serait grande, si on considère que la dette active comprend une grande partie de la vieille dette néerlandaise (oud hollandsche schuld) de manière que si on cessait le paiement des intérêts, des milliers d'habitans en souffriraient, et on donnerait aux capitalistes l'occasion de dire que la vieille Hollande n'a pas tenu ses engagements. L'orateur conclut en insistant fortement sur la conclusion d'un arrangement final avec la Belgique.

M. Van Dam dit qu'il est vrai que le crédit est la colonne de l'état, mais que tout crédit doit résulter de la situation favorable des finances et ne doit pas être une machination (gewrocht) faite à dessein.

Le non-paiement des intérêts de la partie belge aurait aussi des difficultés, dit-il; cependant, celles-ci ne pourraient pas contrebalancer les maux qui seraient la suite de l'impossibilité, toujours de plus en plus croissante, de satisfaire aux charges dont on est imposé. Un réjet de la loi ferait peut-être cesser, ajoute l'orateur, la rage frénétique des spéculateurs en fonds publics, et probablement verraient-ils alors l'abîme béant devant eux. Il considère comme les plus grands ennemis de la patrie et du roi ces optimistes exaltés, dont l'amour de la patrie se résume en une fonction grassément payée, en une large pension ou dans les quarts et seizièmes de la bourse.

L'orateur compare la situation du pays au supplice des Danaïdes. La nation, dit-il, n'a cependant pas mérité cette peine après tant de sacrifices. Il croit que le projet doit être rejeté d'autant plus qu'il confie le paiement au syndicat d'amortissement. La chambre, ajoute-t-il, n'a pas été appelée à juger ce qu'elle ne connaît pas, et telle est l'institution secrète qui, contre l'esprit et le texte de la constitution, soustrait des finances au pays à la connaissance des états-généraux.

Il n'est pas étonnant que nous rencontrons toujours de l'opposition et des leures de la part de la France et de l'Angleterre; nous, enfans de la vieille république hollandaise, alliés aux gouvernemens autocratiques du continent, à ceux qui ont placé leur main de fer sur tous les petits états de l'Allemagne, et qui probablement appliqueront bientôt leur système à notre pays, en face des deux grands états constitutionnels de l'Europe. Du ministère tory il n'y a rien à attendre; on verra bientôt que l'amour de lord Wellington, pour la Hollande, n'est autre chose qu'une opposition contre le ministère whig, et le susdit lord ne voudrait ni ne pourrait rompre l'alliance avec la France pour notre profit.

L'orateur a terminé en disant, que comme la majorité de la chambre ne voudrait pas soutenir que nous devrions toujours continuer le paiement des intérêts de la partie belge, la plus courte erreur était la meilleure, et que l'on devait cesser immédiatement le paiement de fl. 8,400,000.

Dans la suite de la discussion, M. le ministre des finances a dit entr'autres que le moment n'était pas venu de donner à la chambre des explications sur les relations politiques.

BELGIQUE.

LIEGE, LE 9 DÉCEMBRE.

En admettant que la loi sur les théâtres fut rigoureusement constitutionnelle; qu'elle fût l'émanation d'un principe et qu'elle eût un caractère d'égalité pour tous, de justice uniforme; son vote n'en serait pas moins un événement inopportun et fâcheux en ce qu'il est venu jeter la perturbation entre les partis au moment de leur rapprochement, et surtout désaffectionner le pouvoir qu'on avait représenté comme le gage de la réconciliation générale; comme la branche d'olivier. Dans la population, dans la presse, dans la chambre, l'opposition a eu un caractère de violence inusitée.

La jeunesse de Bruxelles en demandant la *Tour de Nesle*, le lendemain de la demande du *Tartuffe*, ne voulait point la pièce pour elle-même; mais comme expression ironique pour la loi et pour le vocabulaire avec lequel on l'avait défendue. Quoiqu'on n'ait pas fait boire la cigue au Socrate d'Anvers; ainsi que l'a insinué un journal, et qu'il n'y eût là rien qui ressemblât à l'esprit de Socrate, on est libre de contester à l'opinion ce droit de pilori dans lequel elle se complait; mais comme, en définitive, on ne peut pas en empêcher l'exercice, le plus raisonnable serait de ne pas procurer à l'opinion de ces hilarités à l'aide de locutions faites exprès pour être la pâture des riens.

Il y a donc eu deux choses dans les deux affiches du *Tartuffe* et de la *Tour de Nesle*. Dans *Tartuffe* un pamphlet politique, dans la *Tour de Nesle* un sarcasme contre la chambre: le tout couronné, à la sortie de la première pièce, par un déploiement de la force armée, et pendant la représentation de la seconde, par une expulsion du public de la salle, par un grotesque 18 brumaire dramatique. Selon le journal du parti, cette série d'incidens, non-seulement a présenté les indices du calme le plus parfait, mais *Tartuffe*, d'après lui (le journal, bien entendu), ayant maintenant quitté la religion pour le journalisme (si j'avais l'honneur de connaître M. Jannin, ici je lui ôterais mon chapeau), c'est contre les libéraux qu'on aurait demandé et joué la pièce. Le rédacteur aurait bien dû ajouter que c'étaient ses amis qui ont demandé la représentation de *Charles III*. Malgré cette approbation que l'*Union* se donne à elle-même, d'un commun accord la presse bruxelloise produit toutes ces scènes sous une couleur entièrement opposée.

Dans le sein de la chambre, le ministère et l'opposition en sont venus à une vérité de langage dans lequel le cœur se produisait entier. Avec la différence de la prose aux vers, c'était d'une part la tirade entière de l'*Alceste* de Molière.

...Moi votre ami ! rayez cela de vos pa piers
J'ai fait jusques ici profession de l'être,
Mais après ce qu'en vous, je viens de voir paraître...
Je vous déclare net que je ne le suis plus
Et ne veux nulle place en des cœurs corrompus.

La réplique n'a pas été moins empreinte de dédain: on a même dépassé toute vraisemblance en

recourant à des expressions et surtout à un symbole sans justesse. Mais au moins le cœur a débordé: pour décrire ainsi son mépris; il faut avoir bien décomposé les élémens, les mobiles d'une certaine popularité. On trouve dans le *Barnabe de Jules-Janin*, une image grande. *Mirabeau*; l'homme populaire, le sublime bateleur de la foule, rougit devant la conscience de *Mirabeau*, l'homme supérieur. Toute proportion gardée, nous avons vu, dans cette séance, l'homme populaire d'hier jugé de la même manière, par l'homme impopulaire d'aujourd'hui.

Ainsi, pour conclure: aigreur partout là où la réconciliation devait passer de l'administration dans le pays. Nous l'avions également espéré, mais nous avions dit, à condition qu'un catholicisme doctrinaire, appréciateur des transactions inévitables ne soit pas débordé par le parti du mouvement catholique.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le passage suivant d'une lettre écrite du Luxembourg:

« L'on se souvient, dans le Luxembourg, d'une société qui s'était formée entre des escrocs et des faussaires il y a quelques années, et qui a trop longtemps exploité d'une manière si funeste le chef-lieu de la province et le pays avoisinant. Falsifier les billets à ordre et les lettres de change qu'ils parvenaient à se procurer en altérant les chiffres et grossissant ainsi leur valeur, fabriquer des billets négociables et les jeter dans la circulation, se livrer à tous les genres d'escroquerie, voilà sur quel plan opéraient les membres de cette association, connue alors sous le nom de la *Germanique*. Quelques uns des principaux agens, furent poursuivis il y a deux ans. *Kraus*, l'un deux, fut condamné. N.... connu par son audace et son activité, et qui passait pour être le chef, fut condamné par la cour d'assises à Arlon, par coutume à la peine de mort, comme coupable de plusieurs faux en écriture de commerce et de tentative d'assassinat. Mais ayant été traduit devant la cour criminelle siégeant dans l'ancien chef-lieu, il parvint à se faire acquitter à la suite d'une instruction telle quelle. Cet individu avait joué un rôle actif dans l'organisation et la conduite d'une bande contre-révolutionnaire. Les poursuites exercées par nos autorités judiciaires avaient cependant produit leur effet; la société s'était dissoute, et avait renoncé à ses coupables opérations. Il paraît qu'après une inaction de deux ans, elle vient de se reconstituer, et que de nouveaux faits ont signalé sa renaissance. On assure que N.... est de nouveau à sa tête, et qu'il s'est montré dans quelques communes pour les affaires de la *Germanique*: On dit même qu'il jouit d'une haute protection dans la forteresse, où demeure ainsi certain personnage que l'on désigne comme le trésorier de la bande.

« L'autorité doit être informée de ces faits, leur gravité ne peut manquer d'exciter toute sa vigilance. Le commerce, le crédit, la confiance qui les soutient et les alimente, éprouveraient dans nos contrées une cruelle atteinte, si l'on ne parvenait à mettre promptement terme à cette nouvelle espèce de brigandage. »

Une affaire intéressante par la qualité des personnes qui y figuraient a été portée ces jours derniers devant le tribunal correctionnel de La Haye.

Un employé du ministère de la justice se croyait grossièrement calomnié par *Libry-Bagnano*, et en apprenant que celui-ci était sur le point d'aller s'établir à Amsterdam afin d'y fonder une librairie française, se rendit chez lui pour lui demander les preuves de ses assertions calomnieuses. *Libry-Bagnano* répliqua par de nouvelles injures et le fonctionnaire perdit son sang-froid, lui jeta à la tête un verre qui lui fit une légère blessure.

Il fut établi au procès que la blessure reçue par *Libry-Bagnano* avait été provoquée par des dires calomnieux et outrageans, et le ministère public se borna à conclure contre le prévenu à une amende de 6 florins.

L'employé du département de la justice, en présentant ses moyens de défense, a de nouveau donné lecture des deux arrêts des cours de France qui condamnent *Libry* aux travaux forcés. Il se permit contre lui une imputation extrêmement grave. *Li-*

bry-Bagnano, dit-il, cherche habituellement à faire accroire qu'il est en relation avec des hauts fonctionnaires et qu'il reçoit d'eux de nombreuses lettres. Ce sont là autant de méchantes inventions de la part de *Libry*, et cet homme se gardera bien au reste de faire connaître l'unique lettre que lui ait jamais écrite le ministre de la justice; il s'agit notamment d'une réponse faite en mars d'une proposition écrite que *Libry* eut l'imprudence d'adresser à M. Van Maanen et qui ne tendait à rien moins qu'à envoyer *Libry-Bagnano* à Bruxelles pour y assassiner le prince Léopold, à la tête de six forçats libérés à cet effet.

Le tribunal a condamné le prévenu à trois florins d'amende.

La chambre française a adopté à une grande majorité un ordre du jour motivé, ainsi que le demandait le ministère. (V. France.)

Le *Standard*, journal avoué du duc de Wellington, contient l'article suivant: « Les journaux carlistes en France ont dernièrement pris un ton qui pourrait devenir très-nuisible à leur pays, et attirer de plus grands désastres encore sur le malheureux parti de la branche exilée. Ils semblent croire que la nouvelle administration anglaise s'écarterait de la politique du cabinet de lord Melbourne, assez pour favoriser des tentatives ayant pour but de troubler l'ordre établi en France. Jamais déception ne fut plus grossière. La politique du cabinet futur, autant qu'il nous est permis de la connaître, sera aussi décidément et aussi absolument pacifique qu'elle pourra l'être sans compromettre la dignité ou les intérêts de l'Angleterre.

On lit ce qui suit dans le *Journal de Ferviers*:

« De graves désordres ont eu lieu en cette ville, dans la nuit de samedi au dimanche dernier. Un christ, presque de grandeur naturelle, placé au coin de la rue Khavée, a été enlevé de sa croix, brisé et les débris ont été jetés dans le canal qui coule à proximité de cette rue. Dans la rue Crapaurue, une petite vierge en bois, encadrée dans une chapelle, a disparu; un autre christ, placé dans un passage qui aboutit à la rue du Collège, a été aussi arraché de sa croix; enfin on dit, mais nous ne nous sommes pas assurés du fait, que d'autres crucifix ont souffert des dégradations. Jusqu'à présent, que nous sachions, on n'a encore aucun indice sur les auteurs de cet acte de vandalisme et de véritable barbarie. Nous espérons que nos autorités judiciaires et la police déploieront la plus grande activité pour découvrir, s'il est possible; les insensés ou les criminels coupables de cette profanation. Quant à nous, nous les flétrissons de toutes nos forces et nous formons les vœux les plus sincères pour que bientôt justice soit faite. »

L'étendue des débats à la chambre française nous a forcés à différer l'insertion de quelques nouvelles que nous publions aujourd'hui.

— Samedi dernier, vers neuf heures du soir; un incendie a éclaté dans un bâtiment faisant partie de l'habitation de M. L. Duvivier, à Ste. Marguerite. Avant l'arrivée des secours, le feu avait déjà détruit presque toute la toiture. On ignore la cause de cet incendie ainsi que la perte qu'il a occasionnée. Les marchandises que renfermait le bâtiment ont été en partie avariées.

— La chambre des représentans, dans sa séance de samedi, a adopté un grand nombre d'articles du projet d'organisation communale, chapitre du « receveur communal. » Son vote le plus important est celui qui confère au conseil communal le droit de nommer, suspendre et révoquer le receveur communal, sauf la ratification des députations permanentes des conseils provinciaux.

— La séance d'hier a offert à M. le ministre des affaires étrangères l'occasion de s'expliquer sur l'état de nos affaires extérieures. Bien que le gouvernement demande un crédit éventuel pour mettre le pays en mesure contre tout événement, le ministre a cependant apprécié les choses d'une manière tout à fait rassurante. (Nous donnerons demain cette séance.)

Le célèbre avocat Meyer est mort à Amsterdam, le 6 de ce mois. Ce savant juriconsulte, qui jouissait d'une réputation européenne, n'était âgé que de 54 ans.

Un traité vient d'être conclu entre l'Espagne et les États-Unis d'Amérique, pour les indemnités réclamées au gouvernement espagnol par des citoyens des États-Unis. L'Espagne consent à payer une somme de 600,000 dollars, à distribuer entre les parties intéressées. Cette somme est destinée à éteindre toutes les réclamations depuis le 22 février 1819 jusqu'au 17 février 1834.

On lit dans un journal de Bruxelles :

La soirée d'hier s'est passée fort tranquillement. Au théâtre du Parc, un individu ayant demandé à voir un billet a été invité à sortir, ce qu'il a fait sans résistance. Cet incident n'a occasionné aucun trouble. Le spectacle au Grand-Théâtre a été aussi très calme.

Les motifs du bruit qui court en ville de la commission prochaine de notre bourgmestre, M. de Waele, est la réponse faite par ce magistrat au toast qui lui fut porté lors de la fête toute récente donnée par la société de la *Grande-Harmonie* dont il est vice-président. Cette réponse, conçue en ces termes, a été, nous le pensons, mal interprétée. Voici : « Je pense, Messieurs, que c'est pour la dernière fois que vous me portez un toast comme bourgmestre. » (Union.)

On écrit de Hasselt, décembre :

Un grand malheur vient d'affliger une honnête famille de cette ville : dans la soirée d'hier, le sieur S..... jeune homme très-estimé, voulant essayer son fusil de chasse, en fit partir le coup, qui atteignit à la gorge et traversa le crâne.

Une diligence construite dans le pays, destinée au transport des voyageurs sur la route de fer, a été dirigée avant-hier de Bruxelles sur Vilvorde, elle a été essayée, étant trainée par la machine locomotive, au voisinage de cette ville, dans les environs de Bruxelles et de Malines. Cette diligence, d'une forme particulière, peut contenir un grand nombre de voyageurs, et toutes ses places sont numérotées.

Un journal anglais, en parlant de l'établissement de la censure théâtrale si facilement obtenue, fait observer que cette mesure est une véritable ingratitude envers le théâtre d'où la révolution est sortie.

Un Gantois a fait jeudi 100 fois le tour de la place-Verte, à Anvers, en 2 heures 3 quarts, en portant des pommes de terre qui se trouvaient posées sur divers piliers : cette course, équivalant à 8 lieues en ligne directe, devait s'effectuer en 3 heures : il existait un pari entre des anglais pour cette course. Le même coureur doit aller de Turnhout à Gand en 8 heures, pour d'autres parieurs.

On a remarqué à Alost, le 5, de 4 à 5 heures du matin, un météore dans la direction du Sud-Est. L'air scintillait de colonnes de feu, mais un nuage d'un rouge vif a plané pendant plus d'une heure sur l'horizon.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le compte rendu de la séance des états-généraux de la Hollande, inséré dans notre numéro de ce jour.

Il est mort dans une des communes du canton de Wolverthem, 53 chiens dans l'espace d'un jour. On ne sait à quoi attribuer cette nouvelle épidémie de contagion.

L'extrait suivant de l'*Onpartydige* servira à faire connaître comment le *Messageur de Gand* est traité en Hollande :

Le *Messageur de Gand* contient une lettre préliminaire écrite de Londres par M. Van de Weyer au roi Léopold. Nous ne savons vraiment pas ce qu'il faut le plus admirer, ou la méchanceté sans exemple du journaliste, ou la constante longanimité du prince qui endure ce langage infâme. Les éloges les plus prononcés de Léopold doivent passer qu'une pareille insolence surpasse toute imagination...

On lit dans le *Constitutionnel des Flandres* :

Des nouveaux désordres ont empêché hier au soir la représentation de *Robert-le-Diable*. Des billets avaient été jetés sur la scène, et on en réclamait la lecture avec force. Personne ne se présentant pour faire droit à cette demande, on a vu se renouveler le vacarme de la veille. Plusieurs commissaires de police, suivis de leurs agens et de quelques pompiers, se présentèrent au parqu岸 où les tapageurs étaient réunis, et les sommèrent de cesser le bruit, mais le bruit ne fit que s'accroître.

On en vint aux mains, des coups furent échangés, plusieurs combattans furent foulés aux pieds ; la police dut enfin se retirer, emmenant un individu qu'elle avait arrêté. Alors les sifflets devinrent encore plus assourdissants ; un commissaire se présenta sur la scène pour parler au public, mais le bruit l'en empêchant, il tira la révérence et partit.

Un autre commissaire vint trouver plusieurs fois les tapageurs qui lui demandèrent la mise en liberté du prisonnier et la lecture du billet, et déclarèrent qu'ils ne permettraient plus de spectacle avant que l'on n'eût satisfait à leurs demandes. Enfin le régisseur s'est présenté sur la scène et a dit que, par ordre des autorités, la représentation de la pièce ne serait pas continuée et était remise à dimanche. Cette déclaration a été accueillie par les cris à bas le directeur ! lequel a été proféré pendant toute la soirée. Ceux de *A bas la régence ! à bas la police !* ont également été entendus.

M. Vifquain, inspecteur des ponts et chaussées, se trouvait, il y a quelques jours, à Arlon, avec la mission qu'il avait reçue du gouvernement de s'entendre avec l'administration provinciale sur les projets de grandes communications dont l'exécution devrait être regardée comme la plus urgente dans l'intérêt de la province.

Dans le nouvel opéra qu'il a composé et qui sera représenté au mois de mai prochain, Meyerbeer a écrit un rôle pour Serda, qu'il avait entendu dans un concert à Paris, et dont la voix et la méthode lui avaient extrêmement plu. (*L'Artiste*.)

Les élections de New-York devaient décider la question de majorité entre les partisans de Jackson et ses adversaires, nommés par les divers états de l'Union américaine, pour siéger dans le prochain congrès. Le paquebot *Albany*, arrivé de New-York au Havre, vient d'apporter la nouvelle que les jacksonistes avaient triomphé : sur 35,821 votans, ils l'ont emporté de 2,337 voix.

On lit dans l'*Echo de la frontière* :

Il y a quelques jours, la femme d'un boucher d'une petite ville de l'arrondissement de Valenciennes, se plaignait à sa voisine de ce que ses deux petites filles jumelles, âgées d'environ deux mois, ne faisaient que crier toutes les nuits, ce qui la dérangeait beaucoup. Cette voisine officieuse lui donne le conseil d'aller chez le pharmacien chercher quelque chose qui fasse dormir les enfans ; c'est ce qu'elle fit. On lui servit, sans ordonnance de médecin, pour deux sous, d'un sirop narcotique (sirop de pavot ou d'opium.)

Le remède produisit plus d'effet qu'on n'en attendait, car les deux petites filles, après l'avoir pris, s'endormirent, mais pour ne plus s'éveiller.

On écrit de Vienne qu'une fille de prince de Metternich va épouser le comte Sandom, riche magnat de Hongrie.

CONSEIL DE REGENCE.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1834.

La discussion du budget commencée dans la séance d'hier par le conseil de régence n'a offert aucun incident remarquable.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires ont été arrêtées à la somme totale d'un million cinq cent cinquante huit mille huit cent soixante-huit francs vingt quatre centimes. 1,558,868. — 24

L'année dernière le total ne s'en élevait qu'à 1,107,462. — 37.

Différence en plus ; 451,405. — 87.

Cette somme, d'ailleurs, sera fort aisément couverte par les dépenses qui doivent s'effectuer cette année, et elle ne pourra pas même suffire pour l'exécution de tous les grands travaux de voirie projetés jusqu'à ce jour.

Parvenu au chapitre 1^{er} des dépenses, le conseil a postposé la fixation du chiffre relatif aux émolumens du personnel des bureaux de l'administration et aussi du personnel de la police, car M. l'échevin Piercot a annoncé des propositions prochaines de la part du collège à cet égard.

Nous voyons avec plaisir qu'en ce qui concernera la police, les observations de l'un de nos correspondans se trouvent confirmées, et nous ne doutons point que le travail qui sera présenté n'offre les avantages désirables dans l'intérêt de tous.

La discussion sera continuée samedi prochain, la séance que nous avions cru fixée à mercredi n'ayant pas lieu.

On lit dans le *Moniteur belge* :

Des journaux ayant encore récemment parlé de l'influence exercée par un fonctionnaire public sur M. Geefs, nous sommes autorisés à publier la lettre suivante, écrite par M. Geefs lui-même à M. le ministre de l'intérieur, laquelle ne peut laisser subsister le moindre doute sur la fausseté de cette assertion :

A. M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre, pour satisfaire au désir exprimé dans votre lettre d'hier, j'ai l'honneur de vous informer que, me tenant tout à fait en dehors de la politique des journaux, je n'ai connu que par ricochet qu'il avait été question de moi et de l'une de mes œuvres. Je déclare, d'ailleurs formellement, que je n'ai cédé aux ordres, ni même aux invitations ou conseils de qui que ce soit, en modifiant momentanément le modèle de la place des Martyrs.

G. GEEFS.

Plusieurs journaux ont fait connaître que des requêtes avaient été trouvées chez divers marchands détaillans de cette ville, qu'il était inconvenant de les laisser tomber dans la main de tout le monde.

Le *Moniteur* contient un article où M. Vinchent, secrétaire-général du ministère de la justice, avoue que ce fait existe, mais il ajoute que c'est la suite d'une négligence inconcevable puisqu'il avait été expressément recommandé à ceux qui en ont fait le triage de mettre à part pour être conservées toutes pièces autres que de simples requêtes. La vente de ces papiers n'a d'ailleurs eu lieu, dit-il, que sans son autorisation, attendu qu'il n'avait pas cru devoir consulter à ce sujet le ministre, et dès qu'il apprit le fait, il fit aussitôt reprendre ces papiers, qui furent rendus volontairement, et dont une petite quantité seulement avait été employée, et des mesures sont prises pour qu'un pareil abus ne se reproduise plus.

PROGRAMME

DU PREMIER CONCERT

DE

L'ASSOCIATION MUSICALE,

DE L'ORCHESTRE DE LIÈGE,

POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CAISSE DE RETRAITE ;
DONNÉ AU THÉÂTRE DU GYMNASÉ, VENDREDI 12 DÉCEMBRE.

1^{re} PARTIE.

- 1^o Ouverture de don Carlos, de Ries.
- 2^o Air de la Forêt de Sénart, de Rossini, chanté par M. V...., élève du Conservatoire.
- 3^o Fantaisie pour la flûte, composée et exécutée par M. Christophe.
- 4^o Air de Fra-Diavolo, d'Auber, chanté par M. M...., élève du Conservatoire.
- 5^o *Le Drapeau Belge*, cantate avec chœurs, chantée par M. H.... et les élèves du Conservatoire.

2^e PARTIE.

- 1^o Ouverture d'Euriante, de Weber.
 - 2^o Air de la Pie Voleuse, chanté par M. P...., élève du Conservatoire.
 - 3^o Air varié pour le violon, par de Bériot, exécuté par M. Wanson.
 - 4^o *Le Chasseur de Chamois*, romance de M. Masset, chantée par M. M...., *le Chant des Pyrénées*, nocturne chanté par MM. M.... et V....
 - 5^o Ouverture de Robin des Bois (redemandée.)
- On commencera à 6 heures.
Prix d'entrée : 3 francs.

Un arrêté royal, du 25 novembre, porte ce qui suit :

Vu les demandes de plusieurs officiers mariés, détachés de l'armée française et employés provisoirement dans l'armée belge, tendant à être admis à participer à la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée ;

Considérant que, d'après l'art 2 de l'arrêté du 10 mars 1831, qui porte création de ladite caisse, tous les officiers de l'armée, indistinctement, sont assujétis à la contribution ordinaire, et qu'il est juste que les officiers de la catégorie mentionnée ci-dessus jouissent des avantages attachés à cette institution pendant la durée de leur service en Belgique ;

Sur la proposition de notre ministre-directeur de la guerre, Nous avons arrêté et arrêtons :

Art 1^{er}. Les officiers mariés détachés de l'armée française, servant temporairement dans l'armée belge, et ceux qui ont contracté mariage pendant leur séjour en Belgique, en se conformant aux formalités prescrites par les instructions, pourront être admis à participer à la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée.

Art 2. Si ces officiers viennent à quitter le service de la Belgique, soit pour rentrer dans leur patrie ou pour tout autre motif, la participation cessera de droit conformément aux dispositions de l'art 20 de l'arrêté du 10 mars 1831, et ils seront remboursés des sommes qui leur auront été retenues d'après les art. 5 et 6 de cet arrêté.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 7 DÉCEMBRE.

Décès : 2 filles, 1 femme, savoir : Marie Boyv, âgée de 62 ans, journalière, rue derrière St. Pholien, veuve de Franc. Dumont.

Du 8 décembre. — Naissances : 9 garçons, 8 filles.

Décès : 1 garçon, 2 filles, 1 homme, 4 femmes, savoir : Gilles Goffart, âgé de 59 ans, houeiller, rue Bessonhez, époux de Marie Sainte Fréson. — M^{re} Jhe. Bouquette, âgée de 78 ans, sans prof., rue Pont St. Nicolas, veuve de Michel Traws. — M^{re} Cecile Pasque, âgée de 62 ans, sans prof., place de l'Université, veuve de Antoine Mélon. — Cath. Balaes, âgée de 59 ans, sans profes., rue Table de Pierres. — Ida Smets, âgée de 58 ans, sans prof., rue Pont Mousset, veuve de Jn. Pairou.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui mardi, 9 décembre, quatrième représentation du quatrième mois d'abonnement, *Zampa ou la Fiancée de Marbré*, opéra en 3 actes, de M. Melesville, musique de Herold, précédé par le *Confidant*, vaudeville en un acte, de MM. Scribe et Melesville.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Les propriétaires de la MAISON, n° 809, rue Féronstrée, ayant vendu publiquement leurs anciennes marchandises, annoncent qu'ils viennent de réassortir leur magasin de ce qu'il y a de plus nouveau, qu'ils vendront aux prix les plus modiques. 206

LA SOCIÉTÉ DES SARTS au Berleur commune de Montegnée, cherche un bon DIRECTEUR. S'adresser par lettres affranchies chez M. ROMEDEN, derrière la Comédie.

AVIS.

SAMEDI PROCHAIN et tous les samedis, la VENTE de FUMIER aura lieu à midi précis aux casernes de Saint Laurent, des Écoliers et du Pont Maghin. Argent comptant. 208

VENTE CONSIDÉRABLE DE LIVRES.

MARDI 16 COURANT, 2 heures de relevée, il sera procédé sous la direction de M. PRODHOMME, à la VENTE AUX ENCHÈRES d'une BELLE COLLECTION DE LIVRES de jurisprudence, histoire, science, littérature etc. La VENTE aura lieu rue Vinave d'Ille, n° 603. Le CATALOGUE se distribue chez M. le notaire RENOZ, rue d'Amay, n° 653. 216

Le sieur GALOPIN, demeurant place St. Jean en Ile, prévient le public qu'il APPLIQUE des SANGSUES; il se recommande aux personnes que feu M^{me}. Février servait. Il fera tout son possible pour les satisfaire, ainsi que son épouse.

A VENDRE

Une bonne et spacieuse MAISON DE COMMERCE, avantageusement conçue depuis longtemps pour le commerce de vins, par sa situation et ses vastes greniers elle peut aussi convenir au commerce de grains.

On obtiendrait la plus grande facilité pour le paiement. S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^{re} GILKINET, notaire à Liège, rue Féronstrée, n° 588. 213

BIENS A VENDRE.

MERCREDI 10 DÉCEMBRE 1834, 9 heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Saint Jean en Ile, par le ministère de M^{re} RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des BIENS ci-après désignés, savoir :

Premier lot.

Une MAISON, située à Liège; rue des Tourneurs, n° 151 bis.

Deuxième lot.

Une MAISON, située à Longdoz, n° 270, au bord de la rivière, à proximité de la nouvelle route, avec étable, cour, jardins, contenant une superficie de 13 perches 8 aunes.

Troisième lot.

Une belle PROPRIÉTÉ située à la Boverie à proximité du nouveau pont, joignant d'un côté à la rivière de l'Ourthe, de l'autre au chemin de la Boverie, consistant en une belle MAISON entièrement bâtie à neuf, une prairie, jardin, terre et houblonnière, contenant 113 perches environ (4 bonnier 6 verg. gr.)

Cette propriété sera d'abord divisée en trois lots; ces lots seront vendus séparément et réunis ensuite.

Quatrième lot.

Une RENTE de 29 francs 62 c. (25 fl. de Liège), due par les enfants Delhez.

Cinquième lot.

Une CREANCE de 1700 fr., due par Remi Benoît, de Liège produisant intérêt à 5 p. c

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, à M RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653. 1 6

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

VENTE

DE

RENTES ET CRÉANCES.

Le public est averti, que le JEUDI 18 DÉCEMBRE 1834, en la maison enseignée de l'Hôtel d'Autriche, à Herve, chez M. Rodberg, aubergiste, commençant à dix heures du matin, il sera procédé à la VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, des RENTES ET CRÉANCES, provenant de la succession de feu Jacques Antoine Desart, curé desservant, décédé à Wa-seige, le 6 octobre de cette année, dont le détail suit :

No d'ordre.	Montant		Noms, prénoms et domiciles des débiteurs.
	de la rente annuelle.	du Capital.	
	Frs. cmes.	Frs. cmes.	
1	6 07	126 42	Stolman, de Thimister.
2	12 15	252 83	Cordonnier, Pierre, de Thimister.
3	6 07	121 56	Châineux, Gérard, de Thimister.
4	17 77	355 50	Laoureux, Renier, de Clermont.
5	9 28	232 20	Laoureux, Renier, de Clermont.
6	15 00	300 00	Arnold, Thomas, de Thimister.
7	29 51	591 80	Arnold, Thomas, de Thimister.
8	41 96	987 50	Lecloux, Servais, de Thimister.
9	59 25	1185 18	Counhaye, J. J., de Henri-Chapel.
10	67 50	1500 00	Counhaye, J. J., de Henri-Chapel.
11	18 23	379 25	Tomson, Arnold, de Clermont.
12	22 22	2444 40	Pêche, Antoine, de Thimister.

Toutes lesdites créances, bien constituées et inscrites aux hypothèques; sous les clauses à voir en l'étude du Maître DE BEEVE, notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 181, à Liège.

On désire LOUER à des personnes sans enfants UN BEL APPARTEMENT composé de deux beaux salons, plusieurs chambres à coucher, cuisine, grenier, cave et CHAMBRE DE DOMESTIQUE, situé quai d'Avroy, EN FACE DU PONT, n° 553. 82

MAISON A VENDRE.

LE VENDREDI neuf janvier 1835, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de maître BOULANGER, notaire à Liège, en son étude rue Hors-Château n° 448, A LA VENTE AUX ENCHÈRES d'une MAISON située à Liège, rue derrière St-Jean Baptiste, n° 736, ayant magasin, cave, écurie, cour, grand grenier et une fontaine d'eau de source de la contenance d'un hanson.

On peut prendre connaissance des conditions de la vente en l'étude du notaire. 215

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage, publié à Paris par la société nationale. Prix : 4 franc 25 centimes, pris au bureau du Politique

VENTE

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Ensuite d'adjudication infirmée, il sera procédé, le mercredi 17 décembre courant, à 9 heures du matin, en la demeure de la veuve BONHOMME à Hermée, canton de Glons et pardevant le notaire STASSE, résidant à Allier, A LA VENTE AUX ENCHÈRES DES IMMEUBLES dont le détail suit :

1^{er} Lot. — Une prairie plantée d'arbres, contenant 30 perches 51 aunes, située à Milmorte, tenue à bail par Joseph Dargent.

2^e Lot. — Une autre de 52 p. 30 aunes, en la même commune, tenue par les veuves Jobbé et Watrin.

3^e Lot. — Une autre avec jardin et une petite maison, contenant le tout 65 perches 38 aunes, en la même commune, tenue par Radoux.

4^e Lot. — Une pièce de terre de 87 p. 18 aunes, au Tilleul, commune de Voltem, tenue par Dargent et Barbe.

5^e Lot. — Une autre de 43 p. 59 aunes, dessus Hareng, même commune, tenue par les mêmes.

6^e Lot. — Une autre de 17 p. 43 aunes, dans le fond de Lièrs, même commune, tenue par les mêmes.

7^e Lot. — Une autre de 39 p. 23 aunes dans le fond de Lovinfosse, commune de Herstal, tenue par les représentants Cajot.

8^e Lot. — Une autre de 15 p. 24 aunes, dans le fond d'Oupeye, même commune, tenue par Rasquinet.

9^e Lot. — Une autre de 17 p. 43 aunes, au même endroit, tenue par le même.

10^e Lot. — Une autre de 43 p. 59 aunes, à la voie de Liège, même commune, tenue par M. Sior.

11^e Lot. — Une autre de 21 p. 48 aunes, dans le fond d'Oupeye, même commune, tenue par le même.

12^e Lot. — Une autre de 21 p. 79 aunes, au même lieu, tenue par le même.

13^e Lot. — Une autre de 10 perches 88 aunes, à la Croix Firtogne, commune de Hermée, tenue par le même.

14^e Lot. — Une prairie de 34 p. 87 aunes, à la haye Martin, commune de Hermée, tenue par Fastré Colson.

15^e Lot. — Et une pièce de terre de 17 perches 43 aunes à Hermée, au lieu dit Cortil Heuseux, tenue par Cajot.

S'adresser pour connaître les conditions à la maison n° 934, rue Puits en Sock, à Liège, ou audit notaire, dépositaire des titres de propriété. 212

ON DEMANDE un AIDE en PHARMACIE, bien instruit, au n° 697, rue St. Severin. 95

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam, du 6 déc. — Dette active, 53 9/16 00. Dito, 99 5/8 — Bill. de change, 23 3/4 000. — Oblig. du Syndicat, 91 15/16 01 — Dito, 75 0/0 00. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 101 00/00. Rente française, 78 1/8. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hbp. et C^o, 102 3/4 01. Dito de 1828, 403 1/4 0000 — Inscrip. russes, 67 1/8 0000 — Empr. russe 1834, 97 7/8 0100. — Rente perp. d'Esp. 000 010 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 15 7/16 00 000. — Obl. mét. Autriche, 98 5/16 0100 — Lots chez Gollats, 0100. — Cert. Naples fidei., 000 10. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 78 1/2. — Cortès, 41 1/16 010. — Dito Grec, 0. — Lots de Pologne, 000 010.

Bourse d'Anvers, du 7 décembre.

Effets publics.

Emprunt belge 48 millions,	97 1/2 A.
Brésiens,	77 5/8.
Guebhard,	44 1/4 P.
Perpétuelles d'Amsterdam,	44 et P.
Cortès anglais,	40 3/4 et P.
Dito coupons,	25 1/2.
Dette différée,	15 3/8 et P.

Arrivages au port d'Anvers, du 7 décembre.

Le bateau à vapeur anglais Waterloo, c. Jones, v. de Londres, cli. de café, manufactures et 2 passagers.
Le brick autrichien Caroline, c. Merssa, v. de Trieste, cli. de chanvre, térébenthine et huile.
Le koff hanovrien Vr. Lumina, c. Millden, v. d'Emden, cli. de café et laine.
Le schooner koff belge Mary, c. Cordier, v. de Londres, cli. de café et sucre.

Bourse de Bruxelles, du 8 déc. — Belgique. Dette active, 51 1/4 0. Emp. 24 mill., 97 1/2 0 0. — Hollande. Dette active, 53 0/0 A. — Espagne Gueb., 44 1/4 P. 0 Perpétuelle Anvers, 4 p. 0. Id. Amst. 5 p. 0, 44 1/4 P. 00 0/0. Id. Paris, 3 p. 0, 27 1/4 0. Cortès à Lond., 41 3/4 P. Dette diff. 15 1/2 0.

Prix des grains au marché de Liège du 8 déc.

Froment, l'hectolitre,	14 francs. 60 cent.
Seigle, id.	9 94

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège